

POLICE LOCALE DE  
SERAING-NEUPRÉ  
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE  
DU 20 JANVIER 2025

**La séance se tient en présentiel**  
**Sous la présidence de Mme GERADON**  
**La séance est ouverte à 19h35**

**SÉANCE D'INSTALLATION**

**SÉANCE PUBLIQUE**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Il n'y a pas de correspondance**

**OBJET N° 1 :** Vérification des pouvoirs et installation des élus en qualité de conseillers de police.

L'ASSEMBLÉE DES ÉLUS,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 20 bis relatif à la prestation de serment des élus ;

Vu la délibération n° 14 du 2 décembre 2024 du conseil communal de SERAING désignant 16 membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2024-2030, à savoir, par ordre alphabétique : ANCION Paul, AZZOUZ Kamal, DI MAIRA Laetitia, DI SERI Francesco, GELDOLF Julie, HAEYEN Kim, ILIAENS David, KIMPLAIRE Solange, MATHY Isabelle, RIZZO Samuel, ROBERT Damien, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, SCIARRABBA Sarah, STASSEN Patricia, WEBER Michel ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 du conseil communal de NEUPRÉ désignant 3 membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2024-2030, à savoir, par ordre alphabétique : CRUNEMBERG Frédéric, DE SCHEEMAER Christine, TALMAZAN Henry ;

Vu les arrêtés du 19 décembre 2024 du collège provincial validant, d'une part, l'élection des seize membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ issus du conseil communal de SERAING et, d'autre part, l'élection des trois membres issus du conseil communal de NEUPRÉ ;

Attendu qu'aucun des élus ne se trouve dans l'une des situations d'incompatibilité de fonction visées par les articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les membres du conseil communal, ni dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la L.P.I. ;

Considérant que M. Paul ANCION, élu ECOLO, est absent à la présente séance et ne peut donc être installé;

Vu la décision du collège de police du 8 janvier 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Mme la Présidente sortante invite les dix-huit élus présents à prêter serment entre ses mains, tel que prescrit par l'article 20 bis de la L.P.I. : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

Les élus sont appelés par ordre alphabétique : AZZOUZ Kamal, CRUNEMBERG Frédéric, DE SCHEEMAER Christine, DI MAIRA Laetitia, DI SERI Francesco, GELDOLF Julie, HAEYEN Kim, ILIAENS David, KIMPLAIRE Solange, MATHY Isabelle, RIZZO Samuel, ROBERT Damien, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, SCIARRABBA Sarah, STASSEN Patricia, TALMAZAN Henry, WEBER Michel.

Les dix-huit élus présents ayant prêté le serment prescrit par la loi, Mme la Présidente déclare le conseil de police de SERAING-NEUPRÉ valablement constitué.

Elle adresse ses félicitations à tous les membres de cette assemblée et souhaite la bienvenue à ceux qui siègent pour la première fois.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Elle constate l'absence de M. Paul ANCION.**

**Les élus présents sont appelés par ordre alphabétique et prêtent le serment institué par la Loi.**

**Mme la Bourgmestre déclare le conseil de police valablement constitué.**

**M. Paul ANCION sera invité à prêter serment lors du prochain conseil.**

**Ce point n'appelle pas de vote.**

LE CONSEIL,

**OBJET N° 2 :** Formation du tableau de préséance des membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2006, et plus particulièrement les articles 15 et 17 relatifs à l'adoption du tableau de préséance des membres du conseil de police ;

Vu les délibérations du conseil communal de NEUPRÉ et n° 14 du conseil communal de SERAING, du 2 décembre 2024, procédant à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu sa délibération n° 1 de ce jour procédant à l'installation de dix-huit des dix-neuf élus composant le conseil de police de SERAING-NEUPRÉ, M. Paul ANCION, élu ECOLO, étant absent à la présente séance;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police stipulant :

**ARTICLE 1.- Il est établi un tableau de préséance des conseillers de police dès après l'installation du conseil de police.**

**ARTICLE 2.-** Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

En cas d'ancienneté et de nombre de votes égaux, les conseillers sont classés par ordre ascendant d'âge.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des membres du conseil de police sans tenir compte du conseil communal dont ils sont issus ;

Vu la décision du collège de police du 8 janvier 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### ARRÊTE

comme suit, le tableau de préséance du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ :

#### LÉGISLATURE 2024-2030

#### TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

	Nom, prénoms	Date de la première élection	Date entrée en fonction	Nombre de voix dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	GELDOF Julie	26.12.2006	<b>22.01.2007</b>		
2.	ROBERT Damien	03.12.2012	<b>21.01.2013</b>		
3.	RIZZO Samuel	22.05.2017	<b>19.06.2017</b>		
4.	AZZOUZ Kamal	03.12.2018	<b>21.01.2019</b>	<b>21</b>	
5.	HAEYEN Kim	03.12.2018	21.01.2019	<b>18</b>	
6.	ROBERTY Sabine	03.12.2018	21.01.2019	<b>17</b>	Née le 13.01.1970
7.	STASSEN Patricia	03.12.2018	21.01.2019	<b>17</b>	Née le 12.08.1966
8.	ROUZEEUW Robert	03.12.2018	21.01.2019	<b>17</b>	Né le 23.04.1960
9.	CRUNEMBERG Frédéric	03.12.2018	21.01.2019	4	
10.	KIMPLAIRE Solange	02.12.2024	<b>20.01.2025</b>	<b>21</b>	Née le 18.03.1987
11.	DI SERI Francesco	02.12.2024	20.01.2025	<b>21</b>	Né le 20.04.1976
12.	SCIARRABBA Sarah	02.12.2024	20.01.2025	20	
13.	ILIAENS David	02.12.2024	20.01.2025	<b>18</b>	Né le 01.06.1987
14.	DI MAIRA Laetitia	02.12.2024	20.01.2025	<b>18</b>	Née le 15.09.1979
15.	MATHY Isabelle	02.12.2024	20.01.2025	<b>18</b>	Née le 08.10.1978
16.	WEBER Michel	02.12.2024	20.01.2025	<b>18</b>	Né le 02.09.1972
17.	DE SCHEEMAER Christine	02.12.2024	20.01.2025	8	
18.	TALMAZAN Henry	02.12.2024	20.01.2025	5	

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Ce point n'appelle pas de vote.**

**OBJET N° 3 :** Présidence du collège de police et du conseil de police. Désignation. Prise d'acte.

Vu l'article 23 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, instaurant la possibilité pour le collège de police de désigner un président en son sein ;

Vu l'article 25 de la loi susvisée établissant notamment que le conseil de police est présidé par le Président du collège de police ;

Vu la délibération du conseil communal de SERAING du 2 décembre 2024 installant Mme Déborah GÉRADON dans ses fonctions de Bourgmestre de SERAING ;

Vu la délibération du conseil communal de NEUPRÉ du 2 décembre 2024 installant Mme Virginie DEFRANG-FIRKET dans ses fonctions de Bourgmestre de NEUPRÉ ;

Considérant que le collège de police de SERAING-NEUPRÉ est donc actuellement composé de Mme Déborah GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, représentant la part prépondérante au sein dudit collège, et de Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ ;

Vu la décision du collège de police du 18 décembre 2024 désignant Mme Déborah GÉRADON en qualité de Présidente du collège de police et, ipso facto, du conseil de police ;

Vu la décision du collège de police du 8 janvier 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### PREND ACTE

de la désignation de Mme Déborah GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, en qualité de Présidente du collège de police et, ipso facto, du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.  
Ce point n'appelle pas de vote.**

**OBJET N° 4 :** Maintien de l'adhésion au protocole d'appui logistique conclu entre la police fédérale et la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu l'article 115 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 déterminant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 3 septembre 2000 relatif au commissariat général et aux directions générales de la police fédérale et notamment son article 12 qui précise les missions confiées à la direction des moyens en matériel ;

Vu la décision n° 3 du collège de police du 24 juin 2005 adhérant au principe de l'appui logistique payant à partir de 2004 et pour une durée indéterminée (accès via les plates-formes e-procurement et DGM) ;

Vu le protocole signé par les parties ;

Attendu que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil de police a été renouvelé pour une période de 6 ans ;

Vu la décision du collège de police du 8 janvier 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de maintenir l'adhésion au protocole d'appui logistique payant conclu entre la police fédérale et la police locale de SERAING-NEUPRÉ en date du 24 juin 2005 pour la durée de la législature (2024-2030).

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Vote sur le point.**

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 5 :** Fixation du montant des jetons de présence octroyés aux membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 20 ter, § 2 de la loi susmentionnée stipulant que : "les membres du conseil de police ne reçoivent aucun traitement. Ils perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil de police. Le montant du jeton de présence est fixé par le Conseil de police. Le montant du jeton de présence est compris entre un minimum de 37,18 € et un maximum de 121,95 €. Le montant du jeton de présence, fixé conformément au § 2, alinéa 3, est soumis à la réglementation en vigueur concernant la liaison à l'index des prix" ;

Vu les délibérations du 2 décembre 2024 des conseils communaux de SERAING et de NEUPRÉ portant élection des membres du conseil de police de la zone de police SERAING-NEUPRÉ ;

Vu sa délibération n° 4 du 25 janvier 2007 fixant à 62 €, en chiffres absolus, le montant du jeton de présence à allouer aux membres du conseil de police ;

Vu sa délibération n° 3 du 16 décembre 2024 décidant de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence pour les conseillers de police ;

Attendu qu'il convient d'actualiser sa délibération du 25 janvier 2007 en l'adaptant au prescrit de Vu l'article 20ter, §2 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu la décision du collège de police du 8 janvier 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de fixer à 38,55 € le montant du jeton de présence à allouer aux membres du conseil de police, ce montant étant soumis aux fluctuations de l'index des prix.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Vote sur le point.**

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**La séance publique est levée**